

Présentation à la presse du 170^e Cahier

La Cour des comptes présente son Cahier annuel, qui en est déjà à sa 170^e édition. Il est particulier en ce sens que la Cour des comptes y examine pour la première fois un compte général de l'État, celui de 2012, qui comprend les opérations à la fois budgétaires et économiques de l'ensemble des services de l'administration générale. En effet, les départements fédéraux ont maintenant tous rejoint le nouveau système de comptabilité publique.

Autre point positif : la transmission du compte dans les délais. Ce respect du calendrier a permis à la Cour de transmettre son Cahier au président de la Chambre dans le délai légal, c'est-à-dire avant le 31 octobre.

Il reste cependant d'importants problèmes, notamment structurels, en ce qui concerne la qualité de la comptabilité et des comptes de l'État. Les comptables publics, services et institutions de l'État sont par ailleurs encore trop nombreux à introduire leurs comptes individuels en retard. C'est un point que la Cour soulève depuis plusieurs années, mais où elle constate peu de changements.

Cette année, la Cour des comptes a porté une attention particulière à la question de savoir dans quelle mesure notre pays avait respecté ses obligations européennes dans le cadre du pacte budgétaire. Elle a vérifié si le gouvernement avait réalisé les mesures budgétaires annoncées pour 2012 et examiné les conséquences de la crise financière pour les finances de l'État en 2012.

Le Cahier présente également les principaux chiffres-clés de la dette de l'État et de la dette publique et donne un aperçu de l'évolution de l'effectif du personnel ainsi que des dépenses de personnel de la fonction publique fédérale et des pensions publiques entre 2008 et 2012.

Enfin, le Cahier comprend aussi traditionnellement les résultats de plusieurs examens qui mettent en avant l'importance d'une gestion financière correcte. Il examine en particulier le renforcement et la mise en place du contrôle et de l'audit internes dans les services fédéraux.

L'essentiel des chiffres-clés de 2012

Quelques chiffres-clés illustrent tout d'abord l'évolution des finances publiques en 2012 et la mesure dans laquelle le gouvernement a réussi à maîtriser les résultats budgétaires.

En 2012, les recettes totales, fiscales et non fiscales, se sont élevées à 115,6 milliards d'euros. Il faut savoir que ces recettes sont attribuées en grande partie aux communautés et régions ainsi qu'à la sécurité sociale. Ce montant comprend également des impôts que l'État perçoit pour des tiers, dont les communes (ex. : centimes additionnels). Il ne reste dès lors de ces 115,6 milliards que 52,2 milliards pour les voies et moyens. Comme les dépenses à couvrir ont atteint 63,3 milliards d'euros, le solde budgétaire de l'État s'est élevé à 11,1 milliards d'euros.

Ces dernières années, le solde budgétaire a perdu du terrain au profit d'une autre notion comptable, celle du solde de financement. Le calcul du solde de financement importe désormais davantage, car c'est celui que la Commission européenne utilise pour apprécier la politique budgétaire belge. Dans le cadre du pacte budgétaire européen, la Belgique est soumise, comme plusieurs autres pays, à une procédure de déficit excessif. Elle s'était dès lors engagée vis-à-vis de l'Europe à ramener le solde de financement de l'ensemble des administrations publiques à -2,8 % du PIB en 2012, soit 10,5 milliards d'euros.

La Belgique n'a pas réalisé cet objectif budgétaire en 2012. Son solde de financement s'est finalement établi à -4 % du PIB, soit un pourcentage supérieur à la norme de -2,8 %. La part de l'« entité I », c'est-à-dire l'État fédéral et la sécurité sociale, était de -3,5 %, ce qui correspond à un déficit réalisé de 13,146 milliards d'euros.

Tout ceci ne signifie pas pour autant que le gouvernement n'a pas pris de mesure en 2012 pour réduire ce déficit. Le Cahier aborde la réalisation des mesures budgétaires. Pour les examiner, il faut revenir à l'établissement du budget initial 2012, au moment où le comité de monitoring a estimé le déficit budgétaire à 20,5 milliards d'euros en cas de politique inchangée. Une série de mesures ont été prises pour atteindre l'objectif budgétaire visé pour l'entité I (-2,4 %). Leur produit estimé peut être ventilé comme suit :

- 5,3 milliards d'euros de réduction des dépenses, soit 42,2 % de l'ensemble des mesures ;
- 6,4 milliards d'euros de recettes supplémentaires, soit 50,1 % de l'ensemble des mesures ;
- 1 milliard d'euros de produit estimé pour la lutte contre la fraude sociale et fiscale, soit 7,7 % de l'ensemble des mesures.

Recettes

Malgré des recettes fiscales qui ont augmenté de 5,8 milliards d'euros en 2012 pour atteindre 104,2 milliards d'euros, l'État a perçu, abstraction faite des recettes pour compte de tiers, 0,4 milliard d'euros de recettes fiscales de moins que ce qui était prévu au budget. C'est avant tout au niveau du précompte mobilier, de la TVA et de l'impôt des personnes physiques que les recettes ont été moindres. Les écarts s'élèvent à 1,4 milliard d'euros au total. L'impôt des sociétés a, en revanche, rapporté environ 1 milliard d'euros de plus que prévu.

L'administration n'a cependant pas pu fournir d'informations concernant la réalisation de plusieurs nouvelles mesures prises pour améliorer les rentrées pour un total estimé à 2,2 milliards d'euros. C'est également le cas en ce qui concerne la lutte contre la fraude fiscale dont le produit était estimé à 0,8 milliard d'euros.

De leur côté, les recettes non fiscales ont augmenté de 4,6 milliards d'euros par rapport à 2011, pour atteindre 11,5 milliards d'euros au total. Cette forte augmentation vient en grande partie du remboursement du prêt de 3,5 milliards d'euros qui avait été consenti à KBC dans le cadre de la crise financière, majoré d'une prime de remboursement de 525 millions d'euros. Ce remboursement n'a cependant pas exercé d'influence positive sur le solde de financement étant donné que les remboursements de crédit ne peuvent pas être pris en compte dans le calcul de ce solde.

Les recettes des voies et moyens, à savoir les recettes (sans les produits d'emprunts) que l'État conserve après avoir attribué à d'autres bénéficiaires une grande partie des recettes qu'il a perçues, ont atteint 52,2 milliards d'euros, soit 720 millions de plus que les estimations. Ces recettes supplémentaires proviennent exclusivement de recettes de capital qui s'élèvent à 1,5 milliard de plus que prévu grâce au remboursement par KBC de son prêt.

Dépenses

Du côté des dépenses, des mesures budgétaires ont été prises pour 5,3 milliards d'euros. La sécurité sociale devait fournir un effort de 3 milliards. Les 2,3 milliards d'euros restants devaient résulter d'une diminution des dépenses primaires (1,9 milliard), d'une diminution des intérêts estimés (124 millions) et d'une diminution des dépenses dites « usurpées » (250 millions d'euros).

Ces mesures n'ont pas toutes été réalisées du côté des dépenses. L'économie de 250 millions d'euros sur les dépenses usurpées n'a pas été réalisée faute d'accord avec les entités fédérées. Un accord concernant la contribution de responsabilisation à payer par les entités fédérées pour leur personnel pensionné n'a pas non plus été conclu. Il devait rapporter 87 millions d'euros. Par ailleurs, l'économie de 328 millions d'euros découlant de la suppression du fonds des mesures environnementales relatives aux véhicules automobiles n'a pas été entièrement réalisée parce qu'il restait encore 98 millions de réductions sur facture à payer. Les autres économies sur les dépenses primaires ont par contre été réalisées soit par une diminution de crédits (que le Parlement doit approuver), soit par un blocage de crédits dans le cadre de la prudence budgétaire (au niveau gouvernemental).

S'il faut conclure que les mesures prises par le gouvernement ont été réalisées en grande partie, on constate néanmoins que l'objectif budgétaire n'a pas été atteint. Le solde de financement réalisé s'est élevé en 2012 à 13,1 milliards, soit 4 milliards de plus que l'objectif. Ce déficit plus élevé s'explique en grande partie par les 2,9 milliards que l'État belge a injectés dans l'augmentation de capital de Dexia. Eurostat qualifie cette opération de transfert de capital ayant une incidence sur le solde de financement. Le 1,1 milliard restant s'explique par des recettes fiscales inférieures aux prévisions, par la correction de passage concernant le moment d'enregistrement et d'autres corrections de l'Institut des comptes nationaux.

Lorsqu'elle analyse la situation des finances publiques, la Commission européenne examine également si le niveau d'endettement des pays de la zone euro est soutenable. Le taux d'endettement ne peut dépasser 60 % du PIB. Les pays qui ne respectent pas cette norme doivent réduire leur dette « de façon significative ». Cela signifie que la Belgique doit réduire sa dette publique annuellement d'environ 2 % de son PIB.

L'évolution de la dette publique belge entre 2010 et 2012 ne répond toutefois pas aux critères de réduction de la dette. La dette est en effet passée de 95,5 % du PIB en 2010 à 99,8 % du PIB, soit 375,4 milliards d'euros en 2012. L'écart par rapport à la norme a dès lors augmenté de 4,1 % au lieu de se réduire de 6 %.

Dans son programme national de stabilité 2013-2016, l'État belge s'est engagé à réduire son taux d'endettement public de 100,0 % du PIB en 2013 à 93,0 % en 2016, soit une diminution

de plus de 2 % par an, conformément à la réglementation européenne. Le gouvernement belge s'est notamment engagé à réaliser cet objectif en augmentant progressivement le solde primaire qui passerait de -0,5 % du PIB en 2012 à +3,4 % en 2016.

Le 5 novembre, la Commission européenne a néanmoins déclaré, en se basant sur ses propres prévisions, que cette estimation était trop optimiste. Selon ses prévisions, le taux d'endettement de la Belgique atteindrait 101,3 % du PIB en 2014 au lieu de diminuer à 99 %. Pour maintenir le taux d'endettement sous les 100 % en 2013, le gouvernement belge a vendu la société Royal Park Investments pour près d'un milliard d'euros. Plus récemment encore, il a revendu, pour 3,25 milliards d'euros, sa participation dans le capital de BNP Paribas Fortis, avec l'intention d'affecter le produit de ces ventes à la réduction de la dette publique. Cette opération permettra à la Belgique de respecter l'engagement de faire passer la dette publique sous les 100 % du PIB à la fin de cette année. La Commission européenne vient d'ailleurs de marquer sa satisfaction quant au respect de la trajectoire budgétaire de la Belgique. Elle souligne néanmoins que des efforts devront encore être faits pour répondre à ses objectifs en matière de solde structurel.

Fonctionnaires fédéraux et pensions

Les chiffres relatifs à l'évolution du personnel des catégories principales de la fonction publique fédérale, qui proviennent de la banque de données de la fonction publique fédérale Pdata, montrent que l'effectif continue à diminuer. On constate une diminution de 6,5 % entre juin 2006 et juin 2012. Cette diminution ne se présente pas dans les mêmes proportions dans tous les services publics fédéraux. Elle est plus prononcée pour le personnel des niveaux les plus bas (C et D) et pour le personnel contractuel. En 2012, les dépenses de personnel à charge du budget général des dépenses augmentent cependant légèrement par rapport à 2011 (1 %). Cette augmentation s'explique principalement par l'indexation et la progression barémique garantie par le statut.

En 2012, les dépenses de pensions du secteur public s'élevaient à 11,65 milliards d'euros, dont 10,26 milliards pour les pensions de retraite. De 2008 à 2012, elles ont augmenté de 23,2 %. Il s'agit d'une augmentation de 5,7 % par rapport à 2011. En 2012, 53,3 % des dépenses totales de pensions concernaient les pensions des communautés et des régions, y compris l'enseignement. Au 1^{er} juillet 2012, 466.571 pensions avaient pris cours et le montant mensuel brut de 81,2 % des pensions de retraite était inférieur à 3.000 euros et celui de 85,8 % des pensions de survie inférieur à 2.000 euros.

Compte général 2012

C'est la première fois que la Cour des comptes peut examiner un compte général, celui de 2012, dans lequel figurent les opérations à la fois budgétaires et économiques de tous les services de l'administration générale. En effet, tous les services ont maintenant rejoint le nouveau système de comptabilité publique.

La Cour des comptes constate néanmoins que de nombreuses mesures structurelles sont encore nécessaires pour améliorer la qualité de la comptabilité de l'État, et donc également celle du compte d'exécution du budget et des comptes annuels.

Ainsi, près de cinq ans après son entrée en vigueur, la nouvelle comptabilité, couramment appelée Fedcom, fonctionne encore dans un environnement dont le cadre juridique est

incomplet. Certains fonctionnaires voire certains services sont dans l'incertitude en ce qui concerne le contenu de leur tâche, de leur statut ou des séparations de fonction qui en découlent. L'organisation générale et certaines procédures doivent encore être modifiées pour garantir que les opérations budgétaires et financières soient enregistrées à temps de façon correcte, complète et uniforme.

La suite aborde quelques problèmes spécifiques concernant le compte d'exécution du budget, puis la nouvelle comptabilité économique, à savoir les comptes annuels.

Compte d'exécution du budget 2012

L'article de loi qui permet, dans des conditions particulières, au conseil des ministres d'autoriser des dépenses au-delà des crédits budgétaires votés par le Parlement n'est pas toujours appliqué correctement. Dans certains cas, des dépenses ont été effectuées avant que la délibération du conseil des ministres ait été rendue exécutoire. Dans d'autres, la procédure a été utilisée de manière inappropriée pour rendre exécutoires des ajustements budgétaires avant leur vote par le Parlement.

Les crédits du budget général 2012 n'ont pas été épuisés en 2012. Hormis certains crédits particuliers destinés aux dépenses de la dette publique et aux cotisations à l'Union européenne et au FMI, la sous-utilisation s'établit à un peu plus d'un milliard d'euros, soit environ 2,3 %. Cette sous-utilisation découle des mesures approuvées en 2012 par le gouvernement dans le cadre de la prudence budgétaire. Ce sont surtout les crédits de la section 14 – Affaires étrangères et Coopération au développement qui ont été sous-utilisés.

La Cour a examiné dans quelle mesure les objectifs budgétaires ont été réalisés pour certaines sections importantes du budget.

- Pour le *SPF Justice*, le gouvernement avait décidé de réduire de 13,3 millions les frais de justice en matière pénale. Cet objectif n'a pas été entièrement réalisé : le crédit prévu pour ces frais a été effectivement diminué de 13,3 millions, mais augmenté par la suite de 7,5 millions en provenance d'autres crédits. En outre, fin 2012, le SPF Justice a reporté à l'année budgétaire 2013 le paiement de factures pour 29 millions d'euros.
- Pour le *SPF Intérieur*, les crédits ont augmenté de 147,6 millions d'euros par rapport à 2011. Cette augmentation résulte principalement du nouveau financement des institutions bruxelloises dans le cadre de la sixième réforme de l'État et de l'entrée du SPF Intérieur dans le système comptable Fedcom. L'accueil des étrangers par l'Office des étrangers et les instances d'asile, les *calltakers* et les opérations liées à l'introduction d'un système de vote automatisé ont également augmenté de manière significative les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement.
- Pour le *SPF Finances*, la part des dépenses de personnel dans les dépenses totales du département a diminué de 10 % (de 82,1 % en 2010 à 72,5 % en 2012). Cette diminution est due au remplacement sélectif des départs à la retraite et aux économies imposées, mais aussi à la réaffectation du personnel à Fedorest et aux régions dans le cadre du transfert des contributions. Ceci a pour effet d'augmenter les dotations de Fedorest et des régions.
- Les crédits octroyés pour liquider les bonifications d'intérêt pour prêts écologiques sont passés de 20,0 à 36,3 millions d'euros. Le SPF Finances a néanmoins reporté 17,4 millions d'euros à l'exercice budgétaire 2013.

- Pour le *SPF Mobilité et Transports*, les crédits du fonds Beliris sont restés en partie inutilisés. De ce fait, le solde disponible pour des engagements supplémentaires a atteint 465,1 millions d'euros.

Comptes annuels 2012

La loi sur la comptabilité fédérale du 22 mai 2013 est entrée en vigueur en 2009. Depuis lors, le ministre du Budget est tenu d'établir également des comptes annuels. Ces comptes font rapport sur les activités économiques des départements qui utilisent le nouvel instrument de comptabilité qu'est Fedcom.

Comme pour les exercices précédents, la Cour des comptes observe des manquements en termes d'exhaustivité, d'exactitude et de fiabilité des opérations comptables. Ces manquements proviennent notamment de la faiblesse persistante du contrôle interne et d'une connaissance insuffisante de la comptabilité générale par l'administration. Le cadre réglementaire n'est toujours pas finalisé et les départements manquent d'instructions et de directives cohérentes quant à la manière dont la comptabilité générale doit être tenue.

La Cour estime dès lors que le service Comptable fédéral, qui doit établir les comptes annuels et les lui envoyer, doit veiller davantage à leur qualité. Les comptes annuels doivent refléter fidèlement la situation financière et comptable des services de l'administration générale.

Enfin, les départements ont cinq ans à partir de leur entrée dans Fedcom pour inventorier et évaluer leurs immobilisations incorporelles et corporelles. Cela signifie qu'on ne disposera d'une image globale de la situation patrimoniale de l'administration générale que le 31 décembre 2016 au plus tard.

Audits relatifs à des aspects de la gestion financière des services publics

Crise financière

Comme les années précédentes, le Cahier consacre un article à l'incidence financière des mesures d'aide destinées à venir en aide aux institutions financières et à garantir la stabilité financière de la zone euro. Le Cahier se base sur la situation au 31 mai 2013.

L'État participe, par l'intermédiaire de la Société fédérale de participations et d'investissement, au capital de certaines institutions telles que BNP Paribas, Dexia et Belfius. Depuis octobre 2008, l'État a investi 18,6 milliards dans ces participations. Cette année, il a vendu le portefeuille de la Royal Park Investments. En juin 2013, il a ainsi récupéré une grande partie du capital investi. La Royal Park Investments est la société créée en 2009 pour recevoir les produits structurés transférés du groupe Fortis lors de sa restructuration. Tout récemment - et cela n'a pas pu être intégré dans le Cahier -, l'État a vendu sa participation dans le capital de BNP Paribas Fortis pour un montant total de 3,250 milliards d'euros qu'il doit encore recevoir.

La garantie de l'État la plus importante a été attribuée au groupe Dexia. Le 31 mai 2013, l'État a garanti pour 39 milliards d'euros d'emprunts émis par ce groupe. La protection des dépôts bancaires et des produits d'assurance de la branche 21 constitue une autre garantie importante. Depuis la vente du portefeuille de la Royal Park Investments en août 2013,

l'État ne garantit plus les emprunts émis par cette société. Au 31 mai 2013, le total des emprunts garantis par l'État s'élevait encore à 1,4 milliard de dollars américains.

Entre octobre 2008 et mai 2013, l'État a perçu 5,2 milliards d'euros de rémunération pour les garanties qu'il a accordées pour soutenir le secteur financier.

L'emprunt de 3,5 milliards d'euros que l'État avait accordé à la KBC a été entièrement remboursé en 2012. En plus des intérêts, l'État a également perçu une prime de remboursement de 525 millions d'euros.

Pour garantir la stabilité de la zone euro, l'État participe à la facilité européenne pour la stabilité financière qui soutient la Grèce, l'Irlande et le Portugal ainsi qu'au mécanisme européen de stabilité qui vient en aide à l'Espagne et à Chypre. Il y participe pour 2,8 milliards d'euros, dont 1,7 milliard payé en tranches. De plus, l'État a prêté 1,9 milliard d'euros à la Grèce.

Au total, l'État a dépensé 31,1 milliards d'euros entre octobre 2008 et mai 2013 pour soutenir le secteur financier et la zone euro. En contrepartie de ces mesures, il a reçu 16,2 milliards d'euros. Ce chiffre date du 31 mai 2013. Avec le produit - certes encore à recevoir - de la vente de BNP Paribas Fortis, ce sont 5,05 milliards d'euros qui s'y ajoutent jusqu'à présent.

Audit et contrôle internes

La Cour a mené plusieurs audits pour vérifier si les administrations fédérales veillent suffisamment aux dispositions légales, aux normes internationales et aux bonnes pratiques en matière de développement et de mise en place du contrôle et de l'audit internes.

En 2007, des arrêtés royaux ont été pris, en remplacement d'arrêtés de 2002, afin d'organiser l'audit interne de l'administration fédérale.

Plus de deux ans ont été nécessaires pour franchir la première étape des dispositions prévues, à savoir nommer les membres du Comité d'audit en février 2010. Depuis lors, les activités d'audit interne et la désignation de responsables de ces activités ne sont toujours pas conformes à la réglementation. Le Premier ministre a de plus annoncé une nouvelle révision de ces arrêtés royaux.

Pour la Cour des comptes, la situation actuelle traduit une trop faible adhésion des autorités publiques à l'intérêt d'un audit interne, pourtant imposé par la loi.

La Cour a évalué les services d'audit interne de la *Défense* et du *SPF Finances*. Il en ressort des situations très contrastées. Ainsi, la *Défense* affecte des ressources importantes à un service d'audit interne qui fait preuve d'un grand professionnalisme. Au *SPF Finances*, par contre, les ressources allouées à l'audit interne sont faibles, dispersées entre plusieurs cellules et trop souvent utilisées à d'autres fins.

À l'*Agence de la dette*, la Cour a pu constater une culture de contrôle interne au sein de ce qui s'appelle le *back office*. Elle est appuyée par des codes de déontologie, des manuels de procédures, une analyse des risques et des instruments de pilotage. La Cour des comptes recommande néanmoins de publier les objectifs à atteindre et les méthodes à employer.

Gestion financière et comptabilisation de certaines recettes et dépenses

La Cour a vérifié pour une série de dépenses et de recettes si les normes et les règles comptables de la gestion financière étaient respectées. Voici ses principaux constats :

- Faisant suite à son audit sur la gestion de l'exposition universelle de Shanghai, la Cour des comptes montre cette fois par le biais de son examen de l'exposition de Yeosu 2012 qu'aucune mesure n'a été prise pour mettre le fonctionnement du Commissariat pour les expositions universelles en conformité avec la législation et la réglementation ou pour conférer la base juridique nécessaire au régime existant. Si le Commissariat a bien transmis ses comptes annuels 2011 et 2012 à la Cour, les obligations en matière de reddition des comptes par les comptables à partir de 2009 ne sont pas encore respectées. De nombreuses recettes et dépenses liées à l'exposition ont été effectuées, à tort, en dehors du budget et du compte général de l'État.
- Dans le prolongement de la réforme Copernic, le SPF Personnel et Organisation a cherché à partir de 2001 un instrument pour automatiser à terme les processus communs de gestion et d'administration du personnel. Ce projet appelé projet e-HR, entamé le 1^{er} mai 2007, n'était pas totalement achevé à la mi-2013. Comme l'application e-HR n'offre pas encore toutes les fonctionnalités dont disposent les utilisateurs actuels dans leur propre système de personnel, le risque existe qu'ils renoncent au projet e-HR et poursuivent le développement de leur propre système de gestion du personnel, souvent plus coûteux. Une telle décision nuirait à l'objectif principal du projet e-HR qui est de réduire les coûts et rendre la gestion organisationnelle plus efficace. Elle rendrait inutiles les moyens déjà investis dans le projet jusqu'à présent, soit déjà un peu plus de 17 millions d'euros.
- Un audit des dépenses relatives aux soins médicaux et non médicaux dispensés aux internés réalisé au SPF Justice a montré qu'une série de dispositions légales et réglementaires relatives à ces dépenses n'ont jamais été respectées. De ce fait, le remboursement des frais facturés par les établissements de soins ne repose pas sur la base juridique requise dans certains cas. Le contrôle interne exercé par le SPF sur ces dépenses présente de graves lacunes (trop peu de personnel qualifié et réglementation peu claire). Ces dépenses augmentent année après année, et l'arriéré de paiement des factures liées à ces soins de santé a atteint au total plus de 15 millions d'euros en 2013, si bien que les crédits budgétaires seront en principe insuffisants.

Financement des institutions bruxelloises par le SPF Intérieur

La Cour des comptes a examiné le financement des institutions bruxelloises par le biais du budget du SPF Intérieur. Ce budget a été substantiellement augmenté suite à la réforme de l'État pour atteindre 291,2 millions d'euros en 2012.

En 2012, le SPF Intérieur a versé aux institutions bruxelloises un montant inférieur à celui prévu dans le budget de l'État fédéral. D'une part, le cadre légal ou réglementaire faisait défaut (pour l'allocation de bilinguisme et la dotation à la Police fédérale à la charge du fonds pour l'organisation des sommets européens) et, d'autre part, le traitement des dossiers relatifs à la sécurité des sommets européens à Bruxelles s'est heurté à des problèmes structurels.

Seuls trois arrêtés de dotation ont été pris concernant les moyens supplémentaires de 30 millions d'euros inscrits en 2012 sur le fonds pour l'organisation des sommets européens

au titre de dotation à la Police fédérale, aux zones de police bruxelloises et à la Région de Bruxelles-Capitale. Ces arrêtés autorisaient le versement des dotations sans aucune condition. Contrairement aux subventions versées dans le passé à la charge de ce fonds au profit des communes et zones de police bruxelloises, le SPF Intérieur ne détient plus aucune compétence de contrôle sur l'utilisation de ces moyens supplémentaires.

Astrid : financement et respect de la réglementation

Le contrat de gestion sur lequel la SA de droit public Astrid s'appuie pour régler ses rapports avec l'État, notamment en matière de subsides, n'est plus adapté à la réalité économique. Les montants dépensés par la société dépassent les crédits budgétaires alloués pour son fonctionnement.

Compte tenu des évolutions technologiques, de la modification de l'actionnariat de la société en 2011 (la Société fédérale de participations et d'investissement est devenue son seul actionnaire) et de l'accumulation par la société d'une trésorerie de 87 millions d'euros au 31 décembre 2012, la Cour des comptes recommande de revoir le système de financement de la SA Astrid et d'établir un nouveau contrat de gestion.